

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

A

Monsieur Julien MATHON

Conseiller Municipal

SG_2026_21

LE MAIRE DE LA FERTÉ-GAUCHER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18,

VU le procès-verbal d'élection du Maire du 21 mars 2026,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des Conseillers Municipaux,

A R R Ê T E

Article 1 : A compter du 21 mars 2026, Monsieur Julien MATHON, Conseiller Municipal Délégué, est chargé, sous l'autorité du Maire, d'une délégation dans les domaines du bâtiment et des travaux.

Il sera amené à exercer les fonctions suivantes :

- étudier et suivre des affaires dans chacun des domaines de sa délégation
- assurer la représentation du Maire auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation
- contrôler l'exécution des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation
- coordonner, suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions et manifestations
- être l'interlocuteur des habitants pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation
- recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers

Article 2 : La délégation consentie à Monsieur Julien MATHON s'exerce à titre subsidiaire. Monsieur Patrick PIOT, Adjoint au Maire chargé de la politique de la ville, des équipements et des travaux, exerce cette délégation à titre principal.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint, le Conseiller Délégué exerce les attributions correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des intéressés, le Maire exerce directement les attributions déléguées.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie et est révoquée à tout moment.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : L'arrêté n° SG_2026_13 du 23 mars 2026 est abrogé et remplacé par le présent.

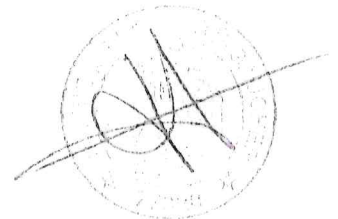
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Provins
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur Julien MATHON

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Ferté-Gaucher, le 7 mai 2026

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date de transmission au contrôle de légalité : 13 MAI 2026

Domaine d'intervention : 5.4 délégations de fonctions

Date de publication : 13 MAI 2026

Date de notification : 12 MAI 2026

Signature M. Julien MATHON

A handwritten signature of M. Julien MATHON.